



PRÉFET DU NORD

Lille, le 1er juin 2016

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR: INTE16100580A du 26 avril 2016 publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2016, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- la commune de Fâches-Thumesnil au titre d'inondations et coulées de boue du 13 août 2015.
- la commune de Villers-en-Cauchies au titre de mouvements de terrain du 22 juin 2015

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.